

FIN -

DEC_2026_150

Nomenclature 7.3.1

Emprunt de 3 M€ d'euros réparti à parité sur les budgets annexes ZAC Centre Atlantique et ZAE des Charriers Sud

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n° 2, qui autorise le Président à « procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la délibération n°2026-78 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 05 mai 2026, portant approbation du budget primitif pour 2026 du Budget annexe ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2026-79 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 05 mai 2026, portant approbation du budget primitif pour 2026 du Budget annexe ZAE des Charriers Sud,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mobiliser les emprunts prévus sur les budgets annexes pour 2026 des ZAC Centre Atlantique et des Charriers Sud à hauteur de 3 M€ (1,5 M€ sur chaque budget annexe) afin de permettre le financement des opérations d'aménagement de ces zones,

Considérant l'offre satisfaisante établie par le Crédit Agricole,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt de 3 000 000 euros (trois millions d'euros) auprès de la Caisse régionale de Charente-Maritime-Deux-Sèvres du Crédit Agricole, destiné à financer les opérations d'aménagement (acquisition de terrains, études et travaux d'aménagement) des zones d'activités Centre atlantique et Charriers Sud, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté	3 000 000 (trois millions) euros
Répartition du Capital emprunté :	
... BA ZAC Centre Atlantique	1 500 000 (1 million cinq cent mille) euros
... BA Charriers Sud	1 500 000 (1 million cinq cent mille) euros
Durée d'amortissement	240 mois
Type d'amortissement	Amortissement constant
Taux d'intérêt	3,97%

Déblocage des fonds	Immédiat (10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants)
Frais de dossier	0,10% soit 3 000 (trois mille) euros
Répartition des Frais de dossier	
... BA ZAC Centre Atlantique	1 500 (mille cinq cent) euros
... BA Charriers Sud	1 500 (mille cinq cent) euros
Autres commissions	Néant

ARTICLE 2 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

ARTICLE 3 : De signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **03 JUIN 2026**
 et de sa publication le **03 JUIN 2026**
 et de sa notification le

Fait à Saintes, le **02 JUIN 2026**

Le Président

